



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 81893

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation, des jeunes. Les enseignants d'EPS s'inquiètent en effet que, dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation sur l'école, l'éducation physique et sportive (EPS) n'apparaisse pas parmi les « connaissances et compétences indispensables » à garantir à tous les élèves et ne devienne à terme facultative. Une telle approche serait incompréhensible, alors que les bilans concernant la santé des jeunes, la progression de l'obésité, les inégalités d'accès à la culture corporelle, sportive et artistique sont aujourd'hui alarmants. Par ailleurs, l'enseignement de l'EPS constitue non seulement un moyen d'apprentissage du goût de l'effort, d'engagement, de dépassement de soi, de partage de buts communs, mais contribue aussi à l'enrichissement du temps scolaire, à la qualité de vie des écoles, des collèges et lycées. Au regard du rôle important de ces disciplines dans le processus de formation de la jeunesse, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de confirmer l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire, de la maternelle au lycée.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé a été rappelé lors des débats parlementaires. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet, comme le mentionne explicitement l'article 32 de la loi, et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81893

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11936

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2465